

N.° 14

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

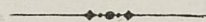
SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Lundi 9 Août 1880

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Ecoles académiques. Subside du Gouvernement. Fondation de bourses de voyage. — Octroi. Situation au 1.^{er} Juillet 1880. — Musées. Don de M. CASATI. — Théâtre. Renouvellement des velours et passementeries. — Pavage. Répartition du crédit de 60,000 francs. — Quai Vauban. Modification de l'alignement. — Bureau de bienfaisance. Aliénation de terrain à M. Narcisse FIN. — Aqueducs. Construction dans les rues des Processions et du Faubourg de Tournai. — Bureau de bienfaisance. Compte administratif de 1879. — Halles centrales. Escalier de service pour l'horloge. — Groupe scolaire de Moulins-Lille. Echange de terrain pour sa construction. — Aliénation d'immeubles. Vente de terrain à la Compagnie du chemin de fer du Nord. — Propriétés communales. Location d'une maison rue de Béthune, 1 — Canal du Fourchon. Achèvement de la couverture. — Port de la Basse-Deûle. Réparation de la grue. — Pont de l'Arc. Construction d'un radier. — Traversée de la porte de Roubaix. Construction de trottoirs. — Voirie. Emprise sur la voie publique. — Aliénation d'immeubles. Terrain cédé à la voie publique par la Compagnie du chemin de fer du Nord. — Jardin botanique. Achèvement. — Voies publiques. Ouverture de la rue n.° 53. — Logements insalubres. Homologation de 24 rapports de la Commission d'assainissement. Sapeurs-Pompiers. Liquidation d'un secours. — Recrutement. Soutiens de famille, classe 1879. — Hospices. Aliénation d'immeubles à M. DUTERTE-REBOUX. — Débits de boissons, Cafés, Cabarets. — Tramways urbain et suburbain. Demande de prorogation de la rétrocession. — Emprunt de 1860. Paiement de six coupons périmés. — Demandes en réhabilitation. Les sieurs COLLETTE et ESNAULT. — Jardin

Vauban. Construction d'un kiosque. — Ecole normale de filles. Offre de terrain pour son installation à Lille. — Caserne de gendarmerie. Cession de terrain au Département. — Promenade du Préfet. Pose de nouveaux bancs. — Zones défensives de la Place. Vœu pour leur suppression. — Aqueducs. Construction rues du Long-Pot et du Faubourg-de-Tournai. — Dépôts de fumiers. Soumission à souscrire envers le département de la Guerre. — Acquisition d'immeubles. Projet d'acquisition à M. COVEZ, de deux maisons Contour de l'Hôtel-de-Ville. — Musée d'archéologie. Achat de la collection CRAPET. — Bibliothèque publique. Réparations et améliorations. — Caisse de retraites des services municipaux. Rejet de la demande de M. CHAPPRON.



L'an mil huit cent quatre-vingt, le Lundi neuf Août, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville, pour l'ouverture de sa session légale d'Août.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, GAVELLE, LAURENCE, Géry LEGRAND, MERCIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VERLY.

Absents :

MM. Ed. DESBONNETS, DESCAT, MARIAGE, MEUREIN, SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance; et MM. CASATI, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DESCHAMPS, ROCHART et VIOLLETTE.

M. le SÉNATEUR-MAIRE déclare ouverte la session légale d'Août. Il invite le Conseil à nommer un secrétaire.

M. BAGGIO est appelé à ces fonctions.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.



Avant de commencer l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. le MAIRE donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, annonçant que M. le Ministre de l'Instruction publique, en raison des excellents résultats obtenus par les écoles académiques de Lille, accorde à cet établissement :

- 1.^o Une collection importance de modèles ;
- 2.^o Quatre livres d'art destinés à être distribués en prix aux élèves les plus méritants ;
- 3.^o Une somme de 4,000 fr. pour augmenter le nombre des heures de leçons ;
- 4.^o Une somme de 1,200 fr. pour fonder trois bourses de voyage.

*Ecoles
académiques.*

—
*Subside du
Gouvernement*

—
*Fondation de
bourses
de voyage*

M. le MAIRE fait ensuite connaître la marche des recettes de l'octroi lesquelles présentent au 1.^{er} Juillet une augmentation de 169,268 fr. 36 sur les recettes de la période correspondante de 1879.

Octroi
—
*Situation au
1.^{er} Juillet 1880.*

Ce Magistrat informe le Conseil que M. CASATI, Conseiller à la Cour d'appel de Douai, récemment appelé aux mêmes fonctions à Orléans, a offert à la ville de Lille une collection de 51 pièces de monnaies historiques, or, argent et billon, ainsi que quelques documents d'archives, intéressant Lille et sa châtellenie.

Musées.
—
Don de M. CASATI.

Des remerciements unanimes sont votés à M. CASATI.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

La Commission des travaux, agissant de concert avec l'Administration, et, en conformité de votre délibération du 2 Juillet dernier, a admis, après examen des lieux, le devis de 6,904 fr. 53, pour renouvellement des velours et des passenteries du Théâtre.

Nous vous proposons, Messieurs, l'approbation de ce devis, ainsi que du traité passé avec M. DURUT-BOULET, tapissier, pour l'exécution des travaux. Nous vous prions de plus de voter un crédit de 6,904 fr. 53 pour couvrir la dépense.

Théâtre
—
*Renouvellement
des velours et pas-
senteries.*

LE CONSEIL

Vote un crédit de 6,904 fr. 53, sur l'exercice 1880, pour renouvellement des velours et des passementeries du Théâtre,

Et il approuve le traité provisoire passé avec M. DURUT-BOULET, tapissier à Lille, pour l'exécution de ce travail.

M. CRÉPY, Rapporteur de la Commission des travaux, donne lecture du travail suivant :

MESSIEURS,

Pavage
—
Répartition du
crédit de 60,000 fr.
inscrit au budget
de 1880.
—

Suivant le désir que vous nous avez exprimé dans la séance du 11 Juin dernier, la Commission des travaux a examiné le projet que l'Administration municipale soumettait à votre approbation, relativement aux différentes applications du crédit de 60,000 fr. inscrit au budget de 1880, sous le n.º 148, à l'effet d'améliorer le pavage des anciennes rues, celui des cours et des courettes, la viabilité des chemins de terre et la construction de nouveaux fils d'eau.

Ces travaux comportent :

Elargissement du quai Saint-Martin, vis-à-vis l'ancien poste à Grenouilles, au moyen de la suppression de l'escalier en saillie	1.100	} 11.300 fr.
Elargissement du pavage de la rue Manuel dans la partie où l'alignement est réalisé.	2.750	
id. dans la rue de Flandre	1.900	
id. dans la rue Saint-Augustin	1.150	
Pavage des accôttements de la rue des Postes, à sa rencontre avec les rues Palikao, Stappaert et Barthélémy-Delespaul	1.400	}
Pavage de la rue Hoche	3.000	
A reporter		11.300 fr.

	Report.	11.300 fr.
Achèvement du pavage de la rue des Rogations.	8.800	} 15.000
Remaniement et élargissement de pavage de la rue Henri Kolb entre les rues de Flandre et Manuel	6.300	
id. des cours Muhaud et des Jardins	2.200	} 6.825
id. de la Cour Jeannette à Vaches	350	
Remaniement des fils d'eau insalubres dans le quartier Saint- Sauveur	4.275	
Pavage de la rue Bourjembois	8.100	} 19.500
Pavage de la rue Malsence	11.400	
id. des fils d'eau au droit des nouvelles constructions	7.275	
	Total égal au crédit voté.	<u>60.000 fr.</u>

L'ensemble des travaux de cette catégorie qu'avaient présenté MM. les chefs de service, s'élevait à la somme de 102.075 francs.

Pour renfermer le chiffre de la dépense dans les limites du crédit porté au budget de 1880, il fallait donc opérer quelques retranchements; et le choix qui en a été fait a paru à votre Commission, judicieux et opportun. Celle-ci a surtout remarqué, Messieurs, comme vous l'avez certainement déjà fait vous-mêmes, qu'il y a parmi ces diverses améliorations projetées une nombreuse série de travaux dont le coût spécial n'atteint pas 3,000 fr. pour chacun d'eux, et qui, par conséquent, auraient pu être ordonnancés, séparément, sans votre concours.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer: conformément aux décisions de la Commission, de vouloir bien approuver le projet sus-mentionné, ainsi que le devis et le cahier des charges préparés pour la mise en adjudication de ces travaux.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, expose verbalement qu'après examen du projet de modification de l'alignement du quai Vauban, proposé par l'Administration dans la séance du 11 Juin 1880, la Commission y a donné son complet assentiment.

Quai Vauban
—
Modification de
l'alignement
—

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide la rectification de l'alignement du quai Vauban dans la partie

comprise entre les rues Colbert et de Saint-Omer , suivant la ligne C B du plan joint à la présente délibération.

*Bureau
de bienfaisance*

—
*Aliénation de
terrain*

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, à laquelle le Conseil a renvoyé, dans sa séance du 11 Juin 1880, le projet d'aliénation par le bureau de bienfaisance en faveur de M. Narcisse FIN, d'un terrain de 2,758 mètres carrés, situé à Marquette, fait connaître que la Commission s'est déclarée incompétente pour examiner ce projet. Il demande son renvoi à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi proposé.

La parole est donnée à M. CRÉPY, qui donne lecture du travail suivant :

MESSIEURS,

L'Administration municipale vous a demandé, dans la séance du 11 Juin dernier, l'ouverture d'un crédit de 5,970 fr. pour la construction d'aqueducs à Fives :

1.^o Rue des Processions entre l'égoût de la rue du Faubourg-de-Tournai et l'atelier de M. MEUNIER.

2.^o Rue du Faubourg-de-Tournai, à la rencontre de la rue Belle-Vue, et, avant d'accepter ce projet, vous avez désiré connaître l'opinion de votre Commission des travaux à ce sujet. Celle-ci, après un examen très-attentif de la question, croit qu'il est indispensable de réaliser, au plus tôt, ces améliorations pressantes du système d'aqueducs dans cette partie de la Ville.

ARTICLE 1.^{er}

En effet, les eaux de la rue des Processions ne peuvent actuellement s'écouler, à la rencontre de la rue Malsence, que dans un aqueduc à section étroite et qui tombe en ruines. Toutes les grandes pluies achèvent de le détruire ; il n'avait été, du reste, construit autrefois que pour le service de quelques établissements industriels du voisinage. Aujourd'hui, cet

*Construction
d'aqueducs rues
des Processions et
du Faubourg de-
Tournai.*

aqueduc est devenu tout-à-fait insuffisant, et cette insuffisance même compromet sa solidité : car sa voûte n'a que onze centimètres d'épaisseur. N'étant pas assez long pour recevoir les eaux du côté droit de la rue des Processions, celles-ci, faute d'écoulement, se répandent dans les environs, suivent généralement la rue Malsence et inondent les propriétés environnantes. M. DEBLON notamment s'est plaint, avec juste raison, des dommages que lui causaient ces avalaisons subites et il a mis la Ville en demeure de le préserver contre le retour périodique d'un semblable fléau.

D'autre part, MM. Edouard VANDEWEGHE et MEUNIER ayant consenti à participer dans les frais de construction de l'aqueduc, si on les autorisait à y déverser les eaux de leurs machines à vapeur, il y a lieu d'exécuter cet aqueduc immédiatement et de lui donner une section de 1 mètre sur 80 centim., afin de le mettre en état de recevoir toutes les eaux de la rue des Processions pour les conduire au grand collecteur de la rue du Faubourg-de-Tournai.

La dépense totale de cette partie du devis s'élève à la somme de 4,200 fr. qui se réduit à 2,200 fr. par suite de la coopération des industriels sus-nommés.

ARTICLE 2

Quant à l'aqueduc à établir de la rue du Faubourg-de-Tournai à la rencontre de la rue Belle-Vue, il n'est pas moins nécessaire.

Toutes les eaux de la rue Belle-Vue jusqu'à la carrière Mallet, une partie de celles des rues Sainte-Marie et du Faubourg-de-Tournai viennent se concentrer au passage à niveau du chemin de fer et de là s'écoulent dans le fossé latéral de la voie ferrée. Cet aqueduc est aujourd'hui également insuffisant et il est indispensable de reconstruire cet ouvrage dans des conditions meilleures et de lui donner une section de 50 centimètres de hauteur sur 80 de largeur.

La dépense totale, y compris celle qui a été prévue pour la portion à exécuter sous le railway par la Compagnie du chemin de fer du Nord, s'élèverait à la somme de 1,770 francs.

En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer au nom de la Commission, d'accorder à l'Administration municipale, l'ouverture d'un crédit de 5,970 fr. pour l'exécution des ouvrages projetés, crédit qui d'ailleurs sera réduit, après leur achèvement, à la somme de 3,970 fr. par suite du paiement que doivent faire MM. Edouard VANDEWEGHE et MEUNIER, en vertu des engagements qu'ils ont contractés.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL

Vote un crédit de 5,970 fr. sur l'exercice 1880, pour la construction d'aqueducs dans les rues des Processions et du Faubourg-de-Tournai;

Dit que la somme de 2,000 fr. représentant la part contributive de MM. VANDEWEGHE et MEUNIER devra être versée par eux dans la Caisse municipale avant le commencement des travaux;

Et décide que lesdits travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

*Bureau
de bienfaisance*
—
*Compte adminis-
tratif de 1879*
—

Votre Commission des finances a examiné le compte administratif du Bureau de bienfaisance que vous lui avez renvoyé et nous avons constaté qu'il se solde par un excédant de recettes de 79.479 fr. Dans cette somme sont compris 44,244 fr. 36 provenant de ventes d'immeubles et destinés au remboursement de l'emprunt WERQUIN. Cette somme qui devait être placée au Trésor a été utilisée provisoirement pour solder les dépenses de l'exercice 1879, le subside complémentaire de 54,595 fr. 35 fourni par la Ville n'ayant pu être encaissé avant le 31 Mars.

L'excédant réel est donc de 35,234 fr. 64. Nous comptons qu'une partie de cet excédant sera employé à solder les dépenses de l'exercice courant, afin d'atténuer un peu la lourde charge que le Bureau de bienfaisance fait peser annuellement sur la Ville.

Nous vous proposons, du reste, Messieurs, d'approuver ce compte tel qu'il vous est présenté.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, expose que la Commission a reconnu la nécessité d'établir l'escalier de service pour l'horloge électrique des Halles centrales, dont le projet a été présenté par l'Administration le 2 Juillet 1880. Il propose au Conseil le vote du crédit de 1,200 fr. nécessaire pour l'exécution du travail qui serait confié à M. DE BAR, ingénieur électricien à Lille.

Halles centrales
—
Construction d'un
escalier de service
pour l'horloge
—

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL

Vote un crédit de 1,200 fr. sur l'exercice 1880, pour construction d'un escalier de service à l'horloge des Halles centrales,

Décide que l'exécution de ce travail sera confiée à M. DE BAR, ingénieur électricien à Lille.

M. GAVELLE demande que le projet d'échange de terrains entre la Ville et MM. Auguste WALLAERT et Léon VERLINDE, pour la construction d'un groupe scolaire à Moulins-Lille, renvoyé à l'examen de la Commission des travaux le 2 Juillet 1880, soit étudié par la Commission des finances.

Groupe scolaire
de Moulins-Lille.
—
Echange de
terrains
—

LE CONSEIL

Adopte ce renvoi.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 Juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances un projet de vente de terrain à faire par la Ville à la Compagnie du Nord dans les conditions suivantes :

Vente de terrain
près la Gare
Saint-Sauveur

En 1872, lors de l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer de ceinture, la Ville a été mise en demeure par les Hospices d'acquérir le terrain compris entre la courbe de raccordement avec la gare des marchandises et le chemin Saint-Sauveur.

La Compagnie du chemin de fer du Nord désire acquérir ce terrain d'une contenance de 814 mètres carrés, et elle adhère au prix de 25 fr. par mètre carré demandé par l'Administration.

Sur cette base la Ville réalisera une somme de 20,350 fr. d'un terrain qui ne lui a coûté que 4,070 francs en 1872, l'opération est donc très-avantageuse, nous vous proposons de l'autoriser.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Location
d'une maison
rue de Béthune.*

Dans votre séance du 2 Juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances la proposition suivante :

M. LÉCUTIEZ-LAURENT est locataire jusqu'au 31 Mars 1881 de la maison située rue de Béthune, n.º 1, dont vous avez fait l'acquisition pour l'élargissement de la rue du Sec-Arembault. Il demande à continuer cette location jusqu'au moment où la Ville réalisera l'alignement de la rue; mais avec une réduction de 300 fr. sur le prix du loyer, qui serait abaissé de 1,500 à 1,200 fr. à partir du 1.ºr Avril prochain.

Cette réduction serait justifiée par des travaux que M. LÉCUTIEZ se propose de faire exécuter et dont l'importance peut être évaluée à 800 francs.

Cette maison devant être démolie d'un moment à l'autre, il n'y a pas lieu d'y faire pour 800 fr. de réparations; aussi sommes-nous d'avis d'autoriser la Ville à continuer la location à M. LÉCUTIEZ jusqu'au moment de la démolition de la maison; mais au prix actuel de 1,500 francs.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de prendre une délibération dans ce sens.

M. le MAIRE combat les conclusions de la Commission. Le bail de la maison rue de Béthune, n.º 1, achetée par la Ville pour l'élargissement de la rue du Sec-Arembault, prend fin le 31 Mars 1881. Elle est dans le pire état: les gitages du rez-de-chaussée menacent de

passer dans la cave, les planchers ont des solutions de continuité que l'on s'efforce de déguiser sous des feuilles de zinc. La Ville devrait, dès aujourd'hui, se livrer à des réparations très-onéreuses pour continuer la location de l'immeuble, Le locataire, M. LÉCUTIEZ, offre de prendre ces réparations à sa charge, sous la seule condition d'un rabais de 300 fr. dans le prix du loyer, lequel serait ramené de 1,500 à 1,200 fr. à partir du 1.^{er} Avril prochain. De plus, la location se ferait, non plus par ternaires; mais simplement à titre temporaire et jusqu'au jour où la Ville réalisera sur ce point l'élargissement de la rue du Sec-Arembault.

M. le SÉNATEUR-MAIRE croit que les propositions faites au Conseil par l'Administration, étaient la véritable expression des intérêts de la Ville. Il insiste pour leur adoption.

M. BOUCHÉE a visité l'immeuble dont il est question, et constaté les dégradations signalées dans le rapport de l'Administration. Il appuie par suite avec énergie la proposition de M. le MAIRE.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix : elles ne sont pas adoptées.

La proposition de l'Administration subit la même épreuve : elle est accueillie à une grande majorité.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à louer au sieur LÉCUTIEZ la maison rue de Béthune n.º 1, à partir du 1.^{er} Avril 1881, au prix de 1,200 fr. par an. Le bail devra comprendre la stipulation expresse que la location prendra fin le jour où il conviendra à l'Administration de réaliser sur ce point le dégagement de la voie publique. Toutes les réparations quelconques de ladite maison sont, à dater de ce jour, aux charges, risques et périls du sieur LÉCUTIEZ.

La parole est donnée à M. CRÉPY, Rapporteur de la Commission des travaux, qui présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Couverture du
Fourchon*

—
Achèvement

L'Administration municipale vous a proposé, dans la séance du 2 Juillet dernier, de terminer définitivement la couverture du canal appelé le Fourchon, dont vous avez antérieurement et à plusieurs reprises décidé la couverture partielle. Mais, avant de délibérer sur cette affaire, vous avez désiré connaître à ce sujet l'opinion de la Commission des travaux qui, précédemment, s'était déjà prononcée pour l'ajournement de ce projet. Celle-ci, après un mûr examen, a trouvé que la question se présentait maintenant dans de nouvelles conditions et qu'il y avait lieu d'accéder aujourd'hui à la demande qui vous était faite.

En effet, il lui a semblé qu'en raison des rabais acquis dans la construction des différentes fractions de cet important travail, on pouvait profiter de ces rentrées indirectes pour achever une œuvre si utile et qui compléterait si heureusement l'embellissement d'un des plus beaux quartiers de la Ville, d'autant plus que nous avons réussi à obtenir de l'entrepreneur du dernier tronçon un rabais de 9 pour cent, analogue à celui qui avait été consenti à l'époque où il fut mis en adjudication. Par sa lettre en date du 7 courant, que j'ai jointe au dossier, cet entrepreneur en prend l'engagement.

La somme qui vous est demandée est de 21,330 fr., elle sera ramenée, par conséquent, au chiffre de 19,410 fr. 30.

Suivant les prévisions de la voirie, le travail entier devait occasionner une dépense de 62,000 fr., mais par suite des réductions que je vous ai signalées plus haut, cet ouvrage, si considérable au point de vue de l'agencement du jardin Vauban et de l'assainissement de la Ville, n'aura coûté que 52,850 francs.

Il ne faut pas oublier, en outre, qu'en achevant en une fois la couverture projetée, on fera l'économie des frais afférents aux batardeaux qu'on serait forcé de faire ultérieurement et dont le prix n'est certes pas inférieur à 1,000 francs.

Telles sont, Messieurs, les diverses considérations qui ont conduit la Commission des travaux à accepter l'exécution immédiate des 30 mètres de canal qu'il reste à construire pour en avoir fini avec le Fourchon, et je me plais à espérer que vous adopterez les conclusions que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer en son nom.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 21,330 fr. sur l'exercice 1880, pour achèvement de la couverture du canal le Fourchon.

Il confie l'exécution de ce travail à M. ROUZÉ, entrepreneur de la première partie, aux conditions de son adjudication du 23 Juillet dernier.



M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, expose que cette Commission a donné un complet assentiment aux projets de réparation de la petite grue du port de la Basse-Deûle et de construction d'un radier sous le pont de la rue de l'Arc, qui lui ont été renvoyés le 2 Juillet 1880. Il demande au Conseil d'accorder le crédit de 900 fr. nécessaire pour l'exécution de ces dépenses urgentes.

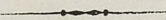
*Réparation de la
grue du port de la
Basse-Deûle et
construction d'un
radier au pont
de l'Arc*

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1880, un crédit de 900 fr. pour réparation de la petite grue du port de la Basse-Deûle et construction d'un radier sous le pont de la rue de l'Arc.



M. CRÉPY fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans notre séance du 2 Juillet de cette année, vous avez chargé la Commission des travaux d'examiner le projet, que vous soumettait l'Administration municipale, de construire des trottoirs à partir de la porte de Roubaix jusqu'au cimetière de l'Est. Le crédit nécessaire pour cet objet s'élève à la somme de 5.400 fr. La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'entreprendre de suite ce perfectionnement de la viabilité communale, attendu :

*Traversée de la
porte de Roubaix
—
Construction de
trottoirs*

1.° Que cette voie relie les deux sections de l'agglomération lilloise ;
2.° Que c'est par là que doivent passer ceux qui sont appelés à se rendre au cimetière de l'Est.

3.° Et que depuis l'établissement des tramways, actuellement desservis par des moteurs à vapeur, il est indispensable que les accôttements de la chaussée soient, en tous temps, facilement praticables aux piétons.

La dépense sera très-probablement réduite à la somme de 4,150 fr., si, comme on peut l'espérer, la Ville obtient du département une subvention de 1,250 francs.

En conséquence, la Commission des travaux vous invite, par mon intermédiaire, à voter l'ouverture d'un crédit de 5,400 fr. pour l'exécution immédiate du pavage de ces trottoirs.

M. Jules DECROIX demande que des démarches soient faites auprès du génie militaire, a effet d'obtenir le redressement de la route qui traverse le glacis de la place, de façon à établir une voie directe entre le second pont et le passage à niveau.

M. le MAIRE répond que l'Administration fera très-volontiers cette démarche avant la mise en état des trottoirs.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,400 fr. pour la construction immédiate de trottoirs, dans la traversée des glacis des fortifications de la porte de Roubaix ;

Il décide que ces travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien ;

Et il émet le vœu que le département intervienne pour moitié dans la dépense s'élevant à 2,500 fr., du travail à exécuter dans la partie longeant la route départementale n.° 14, entre la sortie des glacis des fortifications de la porte de Roubaix et le chemin du cimetière de l'Est.

M. GAVELLE fait connaître que la Commission des travaux, dont il est le Président, adopte la proposition faite par l'Administration, le 2 Juillet 1880, de soumettre au paiement d'une redevance annuelle, la tolérance accordée à M. BARGE, tonnelier à Mons-en-Barœul, pour le maintien d'une descente de cave en saillie sur le trottoir de la rue du Chevalier français.

Voirie
—
Emprise sur
la voie publique.
—

A la suite de cet exposé,

LE CONSEIL

Fixe à 5 francs la redevance annuelle à payer par M. BARGE, pour le maintien provisoire de cette emprise, et sous la condition que la trappe de la cave sera toujours entretenue en bon état et ne sera ouverte que pendant le temps strictement nécessaire à l'emmagasinement des bières et des charbons.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

La Commission des finances est d'avis d'autoriser l'Administration municipale à traiter avec la Compagnie du chemin de fer du Nord aux conditions énoncées dans le rapport présenté au Conseil dans sa séance du 2 Juillet 1880.

Terrain cédé à la
voie publique.
—

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Règle à 725 fr. l'indemnité à payer à la Compagnie du chemin du Nord,

pour abandon de 145 mètres de terrain à la voie publique, en exécution d'alignement, rue des Morts,

Dit que cette indemnité sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget pour rectification d'alignement.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Jardin botanique

—
Achèvement
—

Sur la proposition de notre honorable collègue, M. MEUREIN, Adjoint, l'Administration a fait dresser le devis des travaux à exécuter pour continuer la création du Jardin botanique sur le terrain situé près du cimetière de l'Est. Ces travaux consistent en :

1.º Construction de deux nouvelles serres	11.700 fr.
2.º Installation d'appareils de chauffage pour les serres projetées, ainsi que pour celles déjà construites	13.800
3.º Etablissement de tablettes dans les serres et dans l'orangerie.	3.500
4.º Drainage, confection des allées et des plates-bandes de la partie à cultiver	15.000
Total.	44.000 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce projet à la Commission des travaux.

Le CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux.

*Ouverture
de la rue N.º 53*
—

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, expose que le projet d'ouverture de la rue N.º 53, dans la partie comprise entre la rue des Stations et la place de Tourcoing, renvoyé, le 9 Juillet 1880, à l'examen de la Commission des travaux, a été admis par elle.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet et d'accepter l'offre faite par la famille Loyer, de contribuer pour 20,000 fr. dans la dépense.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence,

Le CONSEIL

Vote un crédit de 36,500 fr. sur l'exercice 1880, pour l'ouverture de la rue n.º 53, dans la partie comprise entre la rue des Stations et la place de Tourcoing,

Dit que la subvention de 20,000 fr. représentant la part contributive de la famille LOYER, devra être versée par elle dans la Caisse municipale avant le commencement des travaux,

Il approuve les plans, devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication desdits travaux.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 24 rapports de la Commission d'assainissements des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres

—
*Homologation de
24 rapports de la
Commission d'assainissement*

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6534	Rue d'Esquermes, 65-67	Thiriez, filateur	R. du Fg-de-Béthune
6812	Rue du Marché, 55	Veuve Dupas	à La Bassée
6837		Destailleurs	Boul. Montebello, 2
6838	Rue particulière, dite rue Destail-	Veuve Meurisse	Place Montebello, 12
6839	leurs	Despiche	Cité Meurisse
6840		Dewever	Cité Meurisse
6842	Rue Neuve, 30 et 30 bis	Ducrocq	B. de la Liberté, 84
6843		Veuve Brunel	Rue de Paris, 217
6844		Libert-Gobert	Rue de Paris, 225
6845		Veuve Jonglez	Rue de Tournai, 5
6846		Veuve Delemazure	Rue de la Plaine, 18
6847		De Pachtère	Rue Négrier, 66
6848	Rue de Paris	Fouque	Rue des Robleds, 26
6849	et Cour du Soleil	Veuve Faget	Rue Notre-Dame, 179
6850		Dupont-Hauwelle	Rue du Plat, 35-37
6851		Veuve Labessède	R. du Sec-Aremb., 6
6852		Ville de Lille	
6853		Emile Cussac	Rue de Thionville, 29
6854		Fouque	Boul. d'Italie, 7
6855	Rue de Paris, 225	Libert-Gobert	Y demeurant
6856	Cour du Soleil, 1 à 7	Veuve Delemazure	Rue de la Plaine, 18
6857	Cour du Soleil, 9 à 17	De Pachtère	Rue Négrier, 66
6858	Cour du Soleil, 8	Veuve Labessède	R. du Sec-Aremb., 6
6859	Rue de Fives, 103	Lemoine	Y demeurant
6860	R. du V.-Marché-aux-Moutons, 16	Godine	Grande Place, 34
6861	Rue Belle-Vue, 12-13	Thys, rentier	Rue Philadelphie, 93
6862	Rue de l'Eglise, 2	Fostier	à Hellemmes

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6863	Rue Saint-Louis , 2	Quitton	R. du Bourdeau, 42
6864	Rue du Vieux-Moulin, 29	Demouveaux	Y demeurant
6865	Rue de la Barre , 3	Dumortier	R. des Guinguettes, 3
6867	Rue des Tanneurs , 56	Veuve Dumoutier	La Madeleine lez-L.
6868		Veuve Duquesne	Rue de Lannoy, 26
6869		Veuve Piat	R. des Guinguettes, 30
6870		Leverd, maître maçon	R. du Chemin de fer, 6
6871		Parent , propriétaire	Rue de Flers, 9
6872		Denoyelle, propr. ^{re}	à Roubaix
6873		Boulanger	Rue de Flers, 15
6874		Decroix , propriétaire	Rue de Flers, 19
6875		Veuve Bataille	Rue de Flers, 21
6876		Marissal	Rue Saint-André, 145
6877		Prévost , propriétaire	Rue de Flers, 27
6878		Masquelier	à Loos
6879		Menu , négociant	Rue des Stations, 165
6880	Rue particulière, dite rue de Flers	Renouard	Rue de Flers, 31
6881		Hurseaux	Rue de la Cité , 27
6882		Delcroix, rentier	R. des Guinguettes, 59
6883		Deschin , cabaretier	Rue de Flers, 60
6884		Lefebvre, propriétaire	Rue Nationale, 99
6885		Veuve Binauld	Rue d'Arcole, 11
6886		Ducrocq, notaire	B. de la Liberté, 84
6887		Veuve Leleu	Rue du Vert-Bois, 11
6888		Vermeulen , épicier	Rue de Flers, 6
6889		Convain, m ^d de cuirs	Rue Notre-Dame, 160
6890		Delespaul	B. de la Liberté, 84
6891		Oscar Quentin	R. Nicolas-Lebl., 53
6892		Hazard	Rue de Paris, 50

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6893		Veuve Watteau	Rue de Lafontaine, 18
6894		Croin, voyageur	R. de Tournai, 41 bis
6895		Lestienne	Rue S.t-Sauveur, 41
6896	Rue particulière dite rue de Flers	Vermeulen	Rue de Flers, 6
6897		Veuve Loyez	Cour Delcroix, 8
6898		Vermeulen	Rue de Flers, 6
7001	Rue Charles de Muysart, 41	Evrard	Rue Lavoisier, 5
7003	Rue du Marché, 89	Hovaert	R. du Bois-St-Etienne, 12
7004	Rue du Marché, 72-74	Deruelle	Rue d'Esquermes, 28
7005	Rue d'Iéna, 73, 75, 77	Laden	Rue d'Iéna, 15
7006	Rue Mazagran, 45-47	Herrengt	Rue de la Halle, 37
7008	Rue des Postes, 182	Dubus	Rue des Postes, 182

Le CONSEIL

Vu 21 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 20 Novembre 1879, 13, 20, 27 Mai et 3 Juin 1880 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail est ci-dessus,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

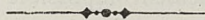
Le nommé GOUY, Alphonse, Sapeur-Pompier de la sixième Compagnie, se trouvant de service le 19 Juillet 1880, vers neuf heures du matin, aux obsèques de M. le lieutenant DÉsir, a été frappé subitement d'accidents apoplectiques qui entraînèrent une paralysie complète du côté gauche. Depuis lors, cet état paralytique s'est graduellement dissipé et, d'après l'attestation de M. le Chirurgien-Major du Corps et de M. WANNEBROUCQ, Doyen par intérim de la Faculté de médecine, le sieur GOUY pourra reprendre son service le dimanche 8 Août, après une incapacité temporaire de travail de vingt jours.

En conformité de l'article 146 du règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers, il a droit à une indemnité de 80 francs, à raison de 4 fr. par jour.

Nous vous proposons, Messieurs de la lui accorder.

Le CONSEIL

Accorde le secours de 80 fr. demandé en faveur du Sapeur-Pompier GOUY, Alphonse, blessé dans un service commandé.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Cinquante-trois jeunes gens appartenant à la classe 1879, demandent à être dispensés du service militaire à titre provisoire, comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 Juillet 1872.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun d'eux :

1.° LECLERCQ, Jules-Adolphe, demeurant rue Vantroyen, 41.

Adeline LECLERCQ, mère du jeune soldat n'a que cet unique enfant. Cette pauvre femme est aveugle. Cette situation des plus malheureuses se recommande d'elle-même. Le fils se conduit bien, il a pour sa mère tous les égards que comporte sa triste position.

Sapeurs Pompiers

—
Secours
—

Recrutement

—
*Soutiens de
famille*
—

Classe 1879
—

LECLERCQ,
Jules-Adolphe

—
Lille Nord-Est
n.° 229
—

TAHON, Henri-Julien

—
Nord-Est, n.º 249

2.º TAHON, Henri-Julien, demeurant rue du Bourdeau, 7.

Les époux TAHON ont dix enfants. Le jeune soldat est l'aîné de toute cette famille. Il gagne 1 fr. 75 par jour, les trois suivants rapportent ensemble 4 fr. 50, les six derniers ont moins de douze ans; si le jeune soldat venait à partir, il serait impossible au père, dont le modeste salaire est de 1 fr. 75, et en y joignant celui de ses trois autres enfants, de parvenir à élever sa nombreuse famille.

DESBÊTES,
Louis-Désiré—
Ouest, n.º 34

3.º DESBÊTES, Louis-Désiré, demeurant rue Sainte-Catherine, 39.

Les époux DESBÊTES ont neuf enfants dont le réclamant est l'aîné. Un fils de dix-neuf ans gagne 2 fr. 25. Une jeune fille de dix-sept ans et un jeune garçon de quinze ans rapportent ensemble 1 fr. 25. Les cinq autres ont moins de douze ans.

Cette famille est excessivement pauvre, et malgré cela n'a pas hésité à prendre à sa charge une vieille parente de soixante-dix-huit ans et une jeune nièce de seize ans, qui ne rapporte que 0 fr. 75. Cette situation est digne de la plus vive sollicitude.

HONORÉ, Narcisse-
Jules-Joseph—
Sud-Ouest, n.º 130

4.º HONORÉ, Narcisse-Jules-Joseph, demeurant rue Notre-Dame, 10.

Le père veuf et sept enfants, telle est la composition de cette famille. Le réclamant est l'aîné de ces enfants. Il est de plus atteint d'épilepsie comme le constatent les certificats à l'appui et ce n'est qu'à un oubli de réclamation de sa part, devant le Conseil de révision, qu'est dû son appel sous les drapeaux. En outre, ses six frères et sœurs, plus jeunes, sont encore écoliers. Il serait donc matériellement impossible au père qui gagne 4 fr. 50 par jour comme mécanicien, d'élever sa nombreuse famille, si on lui enlevait son fils aîné qui, malgré sa terrible maladie, rapporte 4 francs.

Situation doublement méritante.

LEFEBVRE, Paul-Abel

—
Sud-Ouest, n.º 32

5.º LEFEBVRE, Paul-Abel, demeurant rue Nationale, 129.

Ce jeune homme, élève à l'école de peinture à Rome, est titulaire de la pension Wicar. Sa mère, célibataire, âgée de cinquante ans, ne possède aucune ressource; son fils prélève sur les subsides de sa pension pour subvenir aux moyens d'existence de cette pauvre femme qu'une gastralgie violente empêche de se livrer à aucun travail. Si ce jeune homme venait à être appelé sous les drapeaux, non-seulement sa mère se verrait réduite à la misère la plus complète, mais nous aurions encore le regret de perdre un jeune artiste, dont l'avenir promet d'être brillant.

LECLERCQ, Tous-
saint-Prosper-Elie.—
Nord-Est, n.º 201

6.º LECLERCQ, Toussaint-Prosper-Elie, demeurant rue de l'Est, 4.

Ancien entrepreneur de travaux, le père du jeune LECLERCQ ne possède plus aucune

ressource. Son âge et une cécité presque complète ne lui permettent plus de se livrer à aucun travail.

Les époux LECLERCQ n'ont qu'un seul fils, employé au chemin de fer; son salaire de 4 fr. 50 environ permet à ses pauvres parents de subvenir bien modestement à leurs moyens d'existence. Ceux-ci seraient réduits à la misère la plus complète si le jeune soldat venait à être appelé sous les drapeaux.

Situation recommandable sous tous les rapports.

7.° OSTRÉ, Alphonse-Désiré, demeurant rue de Fives, 101 bis, cour Malines.

Les époux OSTRÉ ont six enfants dont le jeune soldat est l'aîné. Il gagne 3 fr. par jour; le second âgé de dix-sept ans ne rapporte que 1 fr. 25, une jeune fille de treize ans et demi est aveugle, les trois autres sont âgés de dix, sept et trois ans. En outre la femme OSTRÉ est affectée d'une phtysie pulmonaire au troisième degré.

Cette situation des plus malheureuses mérite une bienveillante attention.

8.° ROUSSELLE, Alfred-Dominique, demeurant rue Delcroix, n.° 11.

Adèle ROUSSELLE, mère du réclamant, est aveugle. Elle a deux filles de dix-neuf et quinze ans; mais l'aînée est infirme et la seconde trop jeune pour gagner sa vie. Le jeune soldat qui gagne 2 fr. 50 est seul pour venir en aide à sa mère et à ses sœurs. Sa conduite est bonne.

La situation de cette malheureuse famille est digne de la plus vive compassion.

9.° DHORNE, Désiré-Victor, demeurant rue des Etaques, 27.

La situation de la famille DHORNE est de celles qui méritent une attention particulière.

Les époux DHORNE ont cinq enfants; le jeune soldat et quatre autres de dix, trois ans et deux jumeaux de neuf mois. Le père est asthmatique. Il est commissionnaire public, et gagne en moyenne 2 fr. par jour. Il ne reste donc pour soutenir cette pauvre famille que le jeune soldat, dont la conduite est digne des plus grands éloges.

10.° DESTRINGUET, Léonard-Félix, demeurant rue Fontenelle, n.° 35.

La situation de la famille de ce jeune homme est des plus malheureuses. Les époux DESTRINGUET ont cinq enfants, dont trois en bas-âge; une jeune fille de seize ans et le réclamant. Le père, employé au chemin de fer, gagne 3 fr. 50; la mère fait le ménage; le jeune Léonard gagne 2 fr. 50, ce qui fait un total de 6 francs par jour pour subvenir aux besoins de sept personnes. Dans ces conditions il serait impossible à cette famille de subsister si on lui retirait le jeune soldat.

OSTRÉ,
Alphonse-Désiré
—
Nord-Est, n.° 23

ROUSSELLE,
Alfred-Dominique
—
Nord-Est, n.° 83

DHORNE,
Désiré-Victor
—
Sud-Est, n.° 173

DESTRINGUET,
Léonard-Félix
—
Sud-Ouest, n.° 386

JÉSUPRET
Louis-Clovis

—
Sud-Ouest, n.º 29

11.º JÉSUPRET, Louis-Clovis, demeurant rue de Londres, cour Souliez.

La femme JÉSUPRET est séparée de son mari. Cette séparation a été prononcée judiciairement à son profit. Elle a trois enfants; un jeune garçon de seize ans qui gagne 1 fr. 75, une fille de treize ans qui n'a que 0 fr. 60 par jour et le jeune soldat, qui rapporte 3 fr. 50. Quant à elle, elle ne peut que s'occuper des travaux de son ménage. A la rigueur, le jeune JÉSUPRET pourrait être considéré comme soutien de veuve.

MALADRY,
Gustave-Paul

—
Ouest, n.º 126

12.º MALADRY, Gustave-Paul, demeurant sur Sainte-Catherine, cour Notre-Dame, 33.

La famille MALADRY se trouve dans une profonde misère. La mère est veuve avec sept enfants; deux sont mariés. Le réclamant est l'aîné des cinq autres; il gagne 2 fr. 75, une jeune fille de dix-sept ans gagne 1 fr.; les trois autres ont douze, dix et six ans. La mère ne peut que s'occuper des soins de son ménage.

Cette famille parvient à vivre avec 3 fr. 75 par jour; mais que deviendrait-elle si on lui enlevait son principal soutien ?

VANDEWALLE,
Arnold-Eugène

—
Ouest, n.º 13

13.º VANDEWALLE, Arnold-Eugène, demeurant rue Saint-André, 147.

Le jeune VANDEWALLE se trouve placé dans une situation exceptionnelle. Il devait être dispensé du service comme ayant un frère sous les drapeaux; mais ce dernier, subissant en ce moment une peine disciplinaire, ne lui procure nullement l'exemption. De plus il a trois frères et deux sœurs plus jeunes. Un seul garçon de seize ans gagne 1 fr. 50; les quatre autres enfants ont moins de douze ans. Il serait impossible à M. VANDEWALLE père, déjà affecté de claudication, de soutenir seul cette nombreuse famille.

BOURGOIGNON,
Edouard-François

—
Sud-Est, n.º 10

14.º BOURGOIGNON, Edouard-François, demeurant rue de Paris, 159.

Le père du réclamant, ancien chaudronnier en cuivre des ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Nord, fut, après dix-neuf années de bons et loyaux services constatés par des certificats, remercié par cette Compagnie par suite d'arthrite rhumastismale, qui le mettait dans l'impossibilité de travailler. Cet homme a soixante ans. Il a deux enfants; mais le plus jeune n'a que onze ans. Sa femme tient un petit magasin d'étoffes qui seul, sans le salaire du jeune Edouard, ne suffirait pas pour l'existence commune.

Cette situation est très-digne d'intérêt.

BERGUE
Victor-Emmanuel

—
Nord-Est, n.º 74

15.º BERGUE, Victor-Emmanuel, demeurant carrière Liénard, 38.

Madame veuve BERGUE a dix enfants. Sept sont mariés et chargés de famille; aucun ne peut venir en aide à sa vieille mère. Celle-ci, affectée d'une bronchite chronique et d'un emphysème pulmonaire, n'a pour soutien que le jeune soldat, dont le salaire journalier est

de 3 fr., et un autre fils de dix-huit ans, qui rapporte 2 fr. 50. Il lui reste en outre, à sa charge, sa dernière enfant de quatorze ans, trop jeune pour gagner sa vie.

Cette situation est digne du plus grand intérêt.

16.^o PATIN, Jean-Louis, demeurant rue Saint-Antoine, n.^o 21.

Le réclamant est marié et père d'un enfant âgé de dix-huit mois. Sa femme est enceinte de nouveau; si son mari venait à partir cette pauvre femme serait réduite à la misère la plus complète, et forcée de placer ses enfants dans un établissement hospitalier, ses parents étant trop pauvres pour lui venir en aide.

PATIN, Jean-Louis

—
Nord-Est, n.^o 84

17.^o DEBAY, Jules-Augustin, demeurant rue Nationale, n.^o 127.

La mère veuve et cinq enfants composent la famille DEBAY. L'aîné est marié. Une jeune fille est institutrice adjointe; ses modestes appointements ne lui permettent pas de venir en aide à sa mère; un autre de vingt-un ans gagne 1 fr 50 par jour; un jeune garçon de seize ans rapporte 5 fr. par mois comme apprenti, ce qui produit une bien modeste somme de 50 fr. par mois pour trois personnes. La situation de la veuve DEBAY, qu'une débilité précoce empêche de se livrer à aucun travail, est des plus malheureuses. La mère et ses deux enfants n'ont pour soutien que le jeune soldat, qui gagne 1,500 fr. par an. Conduite exempte de tous reproches, situation des plus recommandables.

DEBAY,

Jules-Augustin

—
Sud-Ouest, n.^o 338

18.^o MESURE, Auguste, demeurant rue de Thumesnil, cour des Protestants.

La veuve MESURE, âgée de soixante-cinq ans, a trois enfants: l'aîné est marié, le jeune soldat est le second et un jeune garçon de seize ans vient ensuite. Le salaire réuni de ces deux jeunes gens est de 4 francs par jour, somme bien modeste déjà pour l'existence de trois personnes, mais bien plus insuffisante encore, lorsqu'on songe que cette famille a en outre à sa charge une pauvre vieille aïeule, âgée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

MESURE, Auguste

—
Sud-Ouest, n.^o 81

19.^o GHESQUIÈRE, Alfred-Jean-Baptiste, demeurant rue de Douai, 99.

Le père du réclamant, veuf, est affecté d'emphysème pulmonaire très-grave, qui malheureusement laisse peu d'espoir d'amélioration. Le jeune GHESQUIÈRE est le seul soutien de son père et d'un jeune frère de onze ans. Il gage 3 fr. 75 par jour comme ouvrier peintre et tient une conduite exempte de tous reproches.

GHESQUIÈRE,

Alfred-Jean-Baptiste

—
Sud-Ouest, n.^o 253

20.^o HUBERT, Eugène, demeurant place Catinat, 5.

Les époux HUBERT tiennent une petite boutique d'épicerie, dont le rapport est bien

HUBERT, Eugène

—
Sud-Ouest, n.^o 12

modeste. Il ont deux enfants, une jeune fille de vingt-trois ans, qui gagne 3 fr. par jour dans son état de repasseuse et le jeune soldat qui rapporte 80 fr. par mois, ce qui permet à cette famille de subvenir à ses moyens d'existence; car le père, affecté d'asthme et de tuberculisation pulmonaire, loin de pouvoir lui venir en aide, est au contraire une bien lourde charge.

MIOT,
Edmond-Gustave
—
Nord-Est, n.° 62
—

21.° MIOT, Edmond-Gustave, demeurant rue Notre-Dame, 113 bis.

La mère du réclamant a quatre enfants. Elle tient un petit débit de boissons; mais une affection organique du cœur l'empêche de gérer sérieusement son établissement; sa fille aînée en a toute la charge.

De ses trois autres fils, le jeune Alphonse, âgé de vingt-cinq ans, est épileptique; lorsque son état lui permet de travailler, il gagne 3 fr. par jour; le plus jeune, âgé de dix-huit ans, est apprenti.

CNUUDE, Polydore
—
Nord-Est, n.° 207
—

22.° CNUUDE, Polydore, demeurant rue Vantroyen, 17.

La mère du jeune CNUUDE est veuve; elle est âgée de soixante-six ans, et en outre affectée d'une hernie et d'une chute de matrice, qui l'empêchent de s'occuper d'autre chose que des soins du ménage. Elle a quatre enfants; les trois aînés sont mariés; ouvriers peu aisés, ils ne peuvent venir en aide à leur mère. Il ne lui reste plus que le jeune soldat, dont la conduite est digne de tout éloge.

Situation très-intéressante.

NOEL,
Ernest-François
—
Nord-Est, n.° 215
—

23.° NOEL, Ernest-François, demeurant rue du Long-Pot, cour Delbart, 7.

La mère du jeune NOEL avait épousé le sieur DELSAUX, veuf et père de trois enfants. De ce mariage sont nés trois autres enfants; mais ceux-ci n'ont que treize, neuf et six ans. Les enfants de son mari ne demeurent pas avec elle et ne lui viennent aucunement en aide. Il ne reste à cette malheureuse, pour unique soutien, que le jeune NOEL, son fils naturel, dont la conduite est excellente.

FRANÇOIS,
Oscar-Charles
—
Sud-Est, n.° 179
—

24.° FRANÇOIS, Oscar-Charles, demeurant rue Wicar, 14.

Les époux FRANÇOIS, âgés de cinquante ans environ, sont tous deux affectés de maladies et d'infirmités; ils ne peuvent, le plus souvent, travailler pour subvenir à leurs besoins. Ils n'ont que le réclamant pour unique soutien. Ils ont en outre, à leur charge, un jeune fils qui n'a que onze ans.

La situation de ces pauvres gens est digne d'intérêt.

25.^o GOBERT, Adolphe-Charles, demeurant rue Francklin, 15.

Le jeune GOBERT est l'aîné de huit enfants; il gagne 3 fr. par jour; les salaires réunis de trois frères et sœurs, plus jeunes, forment la somme de 3 fr. environ; les quatre autres enfants ont moins de dix ans. Le père, atteint de gastralgie et de hernie, peut à grand peine s'occuper de sa profession de camionneur. Il gagne 3 fr. par jour quand il peut travailler. Si son fils venait à être appelé, le salaire du père, ainsi que celui de ses trois autres enfants, ne pourrait suffire pour subvenir aux besoins de sa malheureuse famille.

GOBERT,
Adolphe-Charles
—
Sud-Ouest, n.^o 5
—

26.^o COILLOT, François-Joseph, demeurant rue de Dunkerque, 177.

Le réclamant est le plus jeune de huit enfants; les cinq aînés sont mariés. Une fille de vingt-six ans, célibataire, gagne 1 fr. 50 par jour comme couturière; un garçon de vingt-quatre ans, qui a été réformé pour idiotie, rapporte 2 fr. 50 par jour lorsqu'il travaille; le jeune soldat est seul en mesure de venir efficacement en aide à son père veuf, âgé de soixante-dix ans et affecté de hernies.

COILLOT,
François-Joseph
—
Sud-Ouest, n.^o 400
—

27.^o QUINZEBILLE, Emile-Louis, demeurant rue de Poids, 32.

La veuve QUINZEBILLE a cinq enfants. Les quatre aînés sont mariés avec famille. Ouvriers bobineurs, dans une situation plus que précaire, ils ne peuvent en aucune façon aider leur mère. Celle-ci, atteinte de cécité, n'a pour subvenir à ses moyens d'existence que son fils, dont le départ la réduirait à implorer la charité publique.

QUINZEBILLE,
Emile-Louis
—
Nord-Est, n.^o 152
—

28.^o PEIRENBOOM, Henri, demeurant rue Charles-Quint, cour Peine-perdue, 8.

Le père du réclamant, atteint d'aliénation mentale, est interné dans un asile d'aliénés, sans aucune chance de guérison. Sa femme reste avec quatre enfants, dont une jeune fille de vingt-trois ans, qui gagne 1 fr. 50 comme repasseuse. Le jeune PEIRENBOOM est l'aîné des trois autres; son salaire, comme ouvrier maréchal, est de 3 fr., celui de son second frère qui a dix-sept ans, est de 2 fr. Le dernier enfant n'a que huit ans. Cette famille, déjà bien pauvre, serait des plus à plaindre si son principal soutien lui était enlevé.

PEIRENBOOM, Henri
—
Sud-Ouest, n.^o 422
—

29.^o VANKERKHOVE, Henri-Désiré, demeurant rue d'Artois, 143.

VANKERKHOVE père, est veuf avec sept enfants. Deux filles de vingt-cinq et vingt-trois ans sont mariées; le jeune soldat est l'aîné des cinq autres. Il gagne 2 fr. 75 dans son état de mécanicien; son frère Emile, âgé de dix-neuf ans, ne rapporte que 1 fr. 25. Le salaire du père n'est que de 2 fr., car ce malheureux ouvrier est atteint de deux hernies et d'une bronchite chronique qui ne lui permettent pas de se livrer à un travail soutenu et fatigant.

VANKERKHOVE,
Henri-Désiré
—
Sud-Ouest, n.^o 436
—

Les trois autres enfants de onze, neuf et sept ans sont une bien lourde charge pour ces malheureux.

PAYELLE, Louis
—
Sud-Ouest, n.º 497
—

30.º PAYELLE, Louis, demeurant rue des Rogations, cour Paux, 2.

Ce jeune homme est seul avec son père. Ce dernier, veuf, âgé de cinquante-sept ans, et atteint de sciatique chronique et de diverses autres infirmités, se trouve dans l'impossibilité absolue de gagner sa vie. Il a trois filles, mais toutes trois sont mariées. En lui enlevant son unique soutien, il serait réduit à implorer la charité publique.

VANDERHAA, Bénéoni-Henri
—
Nord-Est, n.º 147
—

31.º VANDERHAA, Bénéoni-Henri, demeurant chemin de Lezennes.

Ce jeune homme n'a pour toute famille que son grand-père DEVOS, François, âgé de soixante-neuf ans, qui pendant de longues années, s'est imposé les plus grands sacrifices pour élever son petit-fils.

Le maintien du jeune soldat, dont la conduite est excellente, serait pour ce malheureux vieillard paralysé et sans ressources, la juste récompense de son dévouement.

FARINEAUX, Victor-Eugène
—
Sud-Ouest, n.º 501
—

32.º FARINEAUX, Victor-Eugène, demeurant rue de Thumesnil, 48.

La veuve FARINEAUX a deux enfants. L'aîné est marié. Le jeune soldat, dont la conduite est excellente et qui gagne 2 fr. 50 par jour, comme ouvrier cordonnier, est seul pour soutenir sa mère, âgée de soixante-un ans, qu'un rhumatisme chronique empêche de se livrer à aucun travail.

YOLENTE, François-Arthur
—
Sud-Est, n.º 57
—

33.º YOLENTE, François-Arthur, demeurant rue Saint-Sauveur, 8.

La veuve YOLENTE presque aveugle, affectée de diverses infirmités, n'a plus pour soutien que ce fils; ses deux autres enfants sont mariés et peuvent à peine subvenir à leurs moyens d'existence.

VANDAME, Adolphe-Eugène
—
Sud-Est, n.º 80
—

34.º VANDAME, Adolphe-Eugène, demeurant place de Béthune, 5.

La veuve VANDAME a cinq enfants. L'aîné est marié; le second est le réclamant, les trois autres sont trois jeunes filles de dix-sept, onze et huit ans. Le salaire du jeune soldat, garçon épicier, est de 2 francs; une de ses sœurs gagne 1 fr. et la mère fait le ménage. Ces modestes ressources permettent néanmoins à cette famille de vivre, ce qui lui serait impossible, si le jeune VANDAME venait à partir.

35.° DUMOULIN , Charles-Emile , demeurant rue du Croquet , 15.

La mère veuve et huit enfants , telle est la composition de la famille DUMOULIN.

Les quatre aînés sont mariés et chargés de famille ; le jeune soldat vient le cinquième ; sa modeste profession de cylindreur lui rapporte 3 fr. 50 par jour , ce qui , joint aux 2 fr. 70 que gagnent ensemble les deux frères plus jeunes , permet à la veuve DUMOULIN de subvenir , bien modestement du reste , aux besoins de cinq personnes. Son dernier enfant , âgé de douze ans , va encore à l'école.

DUMOULIN ,
Charles-Emile

—
Nord-Est , n.° 44

36.° CARPENTIER , Hippolyte , demeurant rue Malpart , 13.

Les époux CARPENTIER ont cinq enfants ; trois sont mariés. Un jeune homme de trente ans , célibataire , ne reste plus avec ses parents ; le plus jeune est le réclamant. Le père est atteint d'une cécité presque complète et la mère fait le ménage. Ces pauvres gens n'ont plus pour unique soutien que le jeune soldat.

Cette situation est très-intéressante.

CARPENTIER ,
Hippolyte

—
Sud-Est , n.° 175

37.° LEMAIRE , Louis-Joseph , demeurant rue des Postes , 193.

Les époux LEMAIRE ont trois enfants. L'aîné , âgé de trente-huit ans , est disparu depuis treize ans ; une jeune fille âgée de vingt-cinq ans , célibataire , gagne 1 fr. 50 par jour , comme couturière , et le jeune soldat , qui remet son salaire complet de 2 fr. 50 à ses vieux parents. Ceux-ci , que leurs infirmités rendent incapables de travailler , se verraient réduits à la misère si leur fils venait à être appelé.

LEMAIRE ,
Louis-Joseph

—
Sud-Ouest , n.° 49

38.° PLISSON , Gustave-Jean-Baptiste , demeurant rue des Bouchers , cour du Pourpoint d'Or , 5.

Les époux PLISSON n'ont que deux enfants ; mais le père dévideur , âgé de soixante-huit ans , est presque infirme. Tout fait craindre que bientôt il ne pourra plus se livrer à aucun travail.

L'aîné des enfants est le jeune soldat , qui gagne 2 fr. 50 comme cartonier ; une fille plus jeune n'a que neuf ans.

PLISSON ,
Gustave-Jean-Bapt.

—
Sud-Ouest , n.° 69

39.° MENU , Léon-Eugène , demeurant rue de Wazemmes , 83.

Le père du jeune MENU , veuf , âgé de soixante-cinq ans , est atteint d'un rhumatisme articulaire chronique , qui le met dans l'impossibilité absolue de travailler. Il a deux enfants , le jeune soldat qui rapporte son salaire complet de 3 fr. et une jeune fille de dix-sept ans , qui ne gagne qu'un franc. Conduite excellente.

MENU , Léon-Eugène

—
Sud-Ouest , n.° 225

VANDHUICK,
Hector-Ernest,
—
Sud-Ouest, n.º 358
—

40.º VANDHUICK, Hector-Ernest, demeurant rue d'Anvers, 5.
Le père du réclamant est serrurier; une hydarthrose du genou droit le force fréquemment à interrompre son travail.

La mère a un rhumatisme articulaire chronique, qui l'oblige à prendre quelqu'un pour la remplacer dans les soins de son ménage. Son frère aîné, professeur de musique, est marié. Sa sœur, couturière, gagne 1 fr. 50 par jour.

LESCROART,
Charles-Henri
—
Sud-Ouest, n.º 379
—

41.º LESCROART, Charles-Henri, demeurant rue des Postes, 80.
La mère du jeune LESCROART, veuve, tient un établissement de cabaretière.
Elle a cinq enfants; les trois aînés sont mariés. Henri, le quatrième, est atteint de rhumatismes et en outre sujet à des hémorragies pulmonaires assez fréquentes. Il est une charge pour sa mère. Le cinquième est le jeune soldat, qui gagne 6 fr. par jour.

DAVID,
Achille-Auguste,
—
Ouest, n.º 148
—

42.º DAVID, Achille-Auguste, demeurant rue de Jemmapes, cour de l'Hermitage, 39.
La mère du réclamant, veuve, âgée de soixante ans, est affectée de rhumatismes et d'une maladie de cœur. Elle a cinq enfants; les trois aînés sont mariés. Il ne reste à cette pauvre femme que le jeune soldat, dont la conduite est bonne, et un autre fils de dix-sept ans qui ne gagne qu'un franc par jour.

KINDT, Léon
—
Ouest, n.º 7
—

43.º KINDT, Léon, demeurant rue des Fossés-Neufs, 56.
La veuve KINDT a six enfants: l'aîné est absent depuis quatre ans; deux filles cadettes sont mariées. Viennent ensuite le jeune soldat, puis deux filles de dix-sept et quatorze ans. La femme KINDT, affectée d'infirmités graves, serait dans la misère la plus profonde, si son fils, qui gagne 4 fr. par jour, venait à partir.

LEROUX,
Alphonse-Désiré
—
Ouest, n.º 69
—

44.º LEROUX, Alphonse-Désiré, demeurant rue au Péterinck, 10.
Des cinq enfants de la veuve LEROUX, quatre sont mariés et chargés de famille; seul, le jeune soldat, dont la conduite est bonne, aide sa mère, que l'âge et les infirmités empêchent de subvenir à ses moyens d'existence.

LEVAS, Félix-Jules
—
Nord-Est, n.º 214
—

45.º LEVAS, Félix-Jules, demeurant rue de Fives, 93, cour Lecomte.
La mère du jeune LEVAS est veuve, âgée de soixante-deux ans; elle est en outre affectée d'anémie et de plusieurs infirmités, qui la rendent impropre à tout travail. Elle a deux enfants: l'aîné, marié, parvient à grand peine, avec son métier de colporteur, à élever sa

famille. Il ne reste donc à cette pauvre femme que son second fils, dont la conduite est exempte de tous reproches.

46.° BENOIT, Narcisse-Désiré-Joseph, demeurant rue des Robleds, 26.

Le jeune BENOIT est l'aîné de quatre enfants. Il gagne 2 fr. 50 par jour. Un frère âgé de seize ans ne gagne qu'un franc; les deux autres ont douze et dix ans. Le père, asthmatique, gagne 2 fr. 25 quand il peut travailler; la mère fait le ménage.

Situation malheureuse.

BENOIT, Narcisse
Désiré-Joseph
—
Sud-Est, n.° 9
—

47.° LEROY, Florimond-Jean-Baptiste, demeurant rue des Guinguettes, 17.

Les époux LEROY ont quatre enfants. Les deux filles aînées sont affectées, l'une de rachitisme et de gibbosité, l'autre d'idiotie, infirmités qui ne leur permettent de se livrer à aucun travail. Une troisième fille, âgée de dix-sept ans, suit encore les cours des écoles; le jeune soldat seul est à même d'aider son père dans son état de jardinier.

LEROY, Florimond
Jean-Baptiste
—
Nord-Est, n.° 28
—

48.° BLANCHET, Louis-Napoléon, demeurant rue d'Arcole, 19.

Le réclamant est orphelin; il a une sœur de vingt-cinq ans; tous deux restent avec leur aïeule, âgée de quatre-vingts ans. Cette pauvre vieille, complètement infirme, tient un petit établissement de cabaretière, que gère sa petite fille Héloïse; mais les ressources qu'il présente sont tellement insignifiantes, que ces deux personnes seraient très-malheureuses, si le jeune soldat, qui gagne 3 fr. 50, comme ouvrier chapelier, venait à être appelé sous les drapeaux.

BLANCHET,
Louis-Napoléon
—
Sud-Ouest, n.° 372
—

49.° MARESCAUX, Edouard-Désiré, demeurant quai de la Basse-Deûle, 46.

Ce jeune homme est orphelin. Il a une sœur de vingt-quatre ans, qui est en service et à laquelle il ne fournit aucune ressource.

Cette demande n'est pas justifiée.

MARESCAUX,
Edouard-Désiré
—
Centre, n.° 130
—

50.° LAVERCHER, Victor-Jules, demeurant rue du Marché-aux-Bêtes, 10.

Tous les membres de cette famille, composée des époux LAVERCHER, encore dans la force de l'âge, et de quatre enfants, dont le plus jeune a quatorze ans, gagnent convenablement la vie.

Demande non justifiée.

LAVERCHER,
Victor-Jules
—
Centre, n.° 144
—

DELEZENNES,
Alfred-Joseph
—
Centre, n.º 121
—

51.º DELEZENNE, Alfred-Joseph, demeurant rue des Célestines, 9.
Le réclamant a quitté sa famille et ne lui vient aucunement en aide.
Demande à écarter.

LAPORTE,
Charles-Victor,
—
Sud-Est, n.º 155
—

52.º LAPORTE, Charles-Victor, demeurant rue des Coquelets, 10.
Ce jeune homme, fils naturel, demeurait avec sa grand-mère; mais depuis longtemps, il n'est plus avec elle.
C'est une demande à écarter.

LIÉNARD, Léon
—
Sud-Ouest, n.º 268
—

53.º LIÉNARD, Léon, demeurant place Nouvelle-Aventure, 4.
La mère du réclamant a trois enfants naturels. L'aîné se trouve sous les drapeaux. Le second est le jeune soldat, qui gagne 1 fr. par jour en sus de sa nourriture et de son logement comme domestique d'un marchand forain, et la dernière est une jeune fille de douze ans qui est écolière.
Demande non fondée.

Ces familles sont toutes dans une position précaire; mais nous vous proposons de recommander particulièrement à la bienveillance du Conseil de révision et dans l'ordre suivant les sieurs :

LECLERCQ, Jules
—
TAHON,
—
DESBÊTES,
—
HONORÉ,
—
LEFEBVRE, Paul
—
LECLERCQ, Toussaint
—
OSTRÉ,
—
ROUSSELLE,
—
DHORNE,
—
DESTRINGUET,
—
JÉSUPRET,
—
MALADRY,
—
VANDEWALLE,
—
BOURGOIGNON,
—
BERGUE,
—
PATIN,
—
DEBAY,
—
MESURE,
—
GHESQUIÈRE

HUBERT,
—
MIOT,
—
CNUUDE,
—
NOEL,
—
FRANÇOIS,
—
GOBERT,
—
COILLOT,
—
QUINZEBILLE,
—
PEIRENBOOM,
—
YANKERKHOV
—
PAYELLE,
—
VANDERHAA
—
FARINEAUX
—
YOLENTE,
—
VENDAME,
—
DUMOULIN,
—
CARPENTIER,
—
LEMAIRE,
—
PLISSON,

MENU,
VANDHUICK,
LESCROART,
DAVID,
KINDT,

LEROUX,
LEVAS,
BENOIT,
LEROY,
BLANCHET,

Nous faisons exception pour les demandes des sieurs :

MARESCAUX,
LAVERCHER,
DELEZENNE,

LAPORTE,
LIÉNARD,

qui ne paraissent pas fondées.

M. DELEBART-MALLET demande qu'à l'avenir on envoie la liste de tous les réclamants à chaque Conseiller, avec la convocation.

M. le MAIRE répond que les rapports sont déposés avant la séance et que tous les Conseillers peuvent en prendre connaissance à leur apaisement. C'est précisément en les consultant que leur appréciation peut se former sur le point qui les intéresse, et, dans l'espèce, chaque membre du Conseil a pu connaître et juger par conséquent d'avance les candidats proposés à son approbation.

Le CONSEIL

Donne des avis favorables sur les demandes des dénommés ci-après :

LECLERCQ, Jules
TAHON,
DESBÊTES,
HONORÉ,
LEFEBVRE, Paul-Abel
LECLERCQ, Toussaint
OSTRÉ,
ROUSSELLE,
DHORNE,
DESTRINGUET,
JÉSUPRET,
MALADRY,
VANDEWALLE,
BOURGOIGNON,
BERGUE,
PATIN,
DEBAY,
MESURE,

Ghesquière,
HUBERT,
MIOT,
CNUUDE,
NOEL,
FRANÇOIS,
GOBERT,
COILLOT,
QUINZEBILLE,
PEIRENBOOM,
VANKERKHOVE,
PAYELLE,
VANDERHAA,
FARINEAUX,
YOLENTE,
VENDAME,
DUMOULIN,
CARPENTIER,

LEMAIRE ,
 PLISSON ,
 MENU ,
 VANDHUICK ,
 LESCROART ,
 DAVID ,

KINDT ,
 LEROUX ,
 LEVAS ,
 BENOIT ,
 LEROY ,
 BLANCHET ,

qu'il recommande tout particulièrement à la bienveillance du Conseil de révision.

Il écarte les demandes des sieurs :

MARESCAUX ,
 LAVERCHER ,
 DELEZENNE ,

LAPORTE ,
 LIÉNARD ,

qui ne paraissent pas fondées.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Recrutement

—
*Soutien
 de famille*

—
Classe 1879

—
 DELANNOY , Auguste

—
 Beuvry (canton d'Or-
 chies) n.º 138.

Le sieur DELANNOY, Auguste, du canton d'Orchies, demeurant actuellement à Lille, place de la Nouvelle-Aventure, 46, nous soumet une demande de dispense du service militaire à titre de soutien de famille.

Ce jeune homme est l'unique soutien de son père autrefois établi, et qui, par suite de revers de fortune, ne possède plus aucune ressource.

Ce dernier, âgé de soixante ans, affecté d'une affection pulmonaire très-grave, est à la charge d'une tante. Son fils, étudiant en pharmacie, pour qui il s'est imposé tous les sacrifices, lui vient en aide dans la mesure de ses moyens. Si le jeune soldat venait à être appelé, non-seulement son père perdrait son principal soutien, mais lui-même verrait son avenir brisé.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur la demande du jeune DELANNOY.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable sur la demande du sieur DELANNOY, Auguste ,

qu'il recommande tout particulièrement à la bienveillance du Conseil de révision.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par délibération du 17 Juillet 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. DUTERTE-REBOUX, pour le prix de 3,787fr. 30, le domaine direct savoir :

Hospices
—
Aliénation
d'immeubles
—

1.º D'une propriété sise façade du Réduit, 7	52 ^m 95
2.º De l'excédant de	13 ^m 05

situé à Lille, rue Godefroy, dépendant de l'emphytéose tenu par madame veuve LEBACQ.

Total. 66^m

Ces deux parcelles sont tenues en arrentement, la première par M. DUTERTE-REBOUX, et la seconde par madame veuve LEBACQ, en vertu d'un bail emphytéotique prenant fin le 24 Novembre 1902, au canon annuel de 3 hectolitres, 12 litres, 18 centilitres de blé. L'affaire paraît avantageuse pour les Hospices.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération sus-visée.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente amiable par les Hospices à M. DUTERTE-REBOUX, du domaine direct de la propriété sise façade du Réduit, 7, et de l'excédant de 13^m05, situé à Lille, rue Godefroy, dépendant de l'emphytéose tenu par madame veuve LEBACQ.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Cafés, Cabarets
et Débits de
boissons*

Une loi du 17 Juillet 1880 abroge le décret du 29 Décembre 1851, sur les cafés, cabarets et débits de boissons.

Aux termes de l'article 9 de cette loi, les Maires peuvent, les Conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique.

L'Administration est d'avis qu'il convient de n'apporter aucune disposition restrictive à la liberté de l'industrie, et que par suite, il n'y a pas lieu, dans le cas présent, de profiter des dispositions de la loi sus-visée. Le Conseil partagera sans doute cette opinion.

Le CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Décide qu'il n'y a pas lieu d'imposer aucune condition de distance aux cafés et débits de boissons à établir auprès des édifices publics.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Tramways
urbain
et suburbain*

Rétrocession

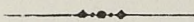
*Demande
de prorogation*

La Compagnie des tramways du département du Nord sollicite une prolongation de quinze années dans la durée de la rétrocession des réseaux urbain et suburbain. Cette prolongation aurait pour objet de faciliter la réalisation d'un emprunt de deux millions de francs, amortissable en soixante années, que la Compagnie des tramways se propose d'émettre en titre de 450 fr. à cinq pour cent.

L'Administration, qui ne trouve aucun avantage pour la Ville dans la proposition qui lui est faite, n'est nullement disposée à l'adopter. Elle n'a pas voulu toutefois écarter une affaire aussi importante sans demander votre avis.

Le CONSEIL

Ecarte la demande de prolongation de quinze années dans la durée de la rétrocession des réseaux urbain et suburbain, formée par la Compagnie des tramways du département du Nord.



M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

M. Alfred DUCROCQ, notaire à Lille, boulevard de la Liberté, 84, porteur des obligations n.°s 3765, 12515 et 23659, de l'emprunt de Lille 1860, sollicite le paiement de six coupons d'intérêt, échus les 1.^{er} Avril 1874 et 1875, et qui n'ont pas été encaissés en temps opportun.

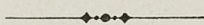
Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation nécessaire à cet effet.

Emprunt de 1860

—
Paiement de six coupons périmés.

LE CONSEIL

Autorise le paiement de six coupons d'intérêt périmés de l'emprunt de Lille 1860, réclamé par M. Alfred DUCROCQ.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Le sieur COLLETTE, Georges-Edouard, demeurant en cette ville, rue des Prêtres, n.° 24, a été condamné, le 17 Août 1875, à quinze mois de prison pour abus de confiance, par le Tribunal correctionnel de Lille. Il sollicite sa réhabilitation.

Aux termes de l'article 624 du code d'instruction criminelle, le Conseil municipal est appelé à prendre une délibération attestant :

1.° La durée de la résidence du condamné dans chaque commune, avec indication du jour où elle a commencé et du jour où elle a fini ;

Demande en réhabilitation.

—
Le sieur COLLETTE.

2.° Sa conduite pendant la durée de son séjour;

3.° Ses moyens d'existence.

D'après les renseignements recueillis, le pétitionnaire, ayant été grâcié du reste de sa peine, est sorti de la maison centrale de Loos, le 30 Juin 1876. Depuis lors il a toujours résidé chez sa mère, rue des Prêtres, n.° 24. Avant sa condamnation il n'avait pas cessé d'habiter Lille.

La conduite du sieur COLLETTE est bonne; il gagne 3 fr. par jour comme ouvrier chez M. AULA, papetier, place du Lion-d'Or.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits et de déclarer que ces attestations sont expressément formulées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur COLLETTE.

LE CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. le MAIRE,
Déclare que cette attestation est expressément délivrée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation de M. COLLETTE, Georges-Edouard.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS.

Le sieur ESNAULT, Abel-Emile, né à Villers-Canivet (Calvados) le 12 Avril 1841, marchand épicier, rue Esquermoise, n.° 5, a été condamné :

1.° Le 4 Mars 1874, par arrêt de la cour d'appel de Douai, à trois ans d'emprisonnement et 8,696 fr. 25 d'amende au profit de l'Administration des contributions indirectes pour contrefaçon de marques du Gouvernement.

2.° Le 9 Mars 1877, par jugement du Tribunal correctionnel de Lille, à 50 fr. d'amende pour délit de chasse.

Le sieur ESNAULT sollicite sa réhabilitation. Il a été grâcié du reste de la peine corporelle de sa première condamnation le 7 Mars 1875. Depuis cette époque il a toujours habité Lille, sa conduite a été irréprochable à tous points de vue. Il tient un grand commerce d'épicerie qu'il dirige avec beaucoup d'intelligence et de succès.

*Demande
en réhabilitation.*

*Le sieur
ESNAULT, Abel*

La condamnation pour délit de chasse encourue le 9 Mars 1877 par le sieur ESNAULT, ne saurait lui être sérieusement reprochée. Ce délit a consisté dans l'exposition en vente de gibier, quelques jours après la fermeture de la chasse, fait qui avait été toléré jusqu'alors et pour lequel d'autres marchands de comestibles ont été également poursuivis.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits et de déclarer que ces attestations sont expressément formulées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur ESNAULT.

LE CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. le MAIRE,

Déclare que cette attestation est expressément délivrée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation de M. ESNAULT, Abel-Emile.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 2 Juillet dernier le Conseil municipal a témoigné le désir de voir ériger un kiosque au Jardin Vauban, pour l'exécution quotidienne des concerts. Empressée de satisfaire aux vœux du Conseil, l'Administration a fait dresser un devis des travaux qu'elle vous soumet aujourd'hui avec le plan. La dépense s'élève à 15,000 francs.

Jardin Vauban

—
*Construction
d'un kiosque*
—

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme et l'approbation du cahier des charges préparé pour la mise en adjudication.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ecole normale
primaire de filles.*

Echange de terrain avec les Hospices pour son installation

La loi du 9 Août 1879 a rendu obligatoire la création dans chaque département d'une école normale primaire de filles. Dès le 20 Mai 1878, vous aviez formulé à l'unanimité, sur la proposition de nos honorables collègues, MM. VIOLLETTE et MARIAGE, un vœu tendant à ce que cette école fut installée à Lille. Vous avez renouvelé avec instance ce vœu le 13 Août 1879, estimant que les lourds sacrifices que la Ville s'impose pour le développement de l'enseignement à tous ses degrés, ainsi que l'importance de notre cité, comme chef-lieu de la région du Nord, étaient des titres très-sérieux à la bienveillance du Gouvernement.

S'inspirant des vœux émis par le Conseil, l'Administration s'est efforcée d'intéresser à cette question M. le Ministre de l'instruction publique, lors de sa visite à Lille. Depuis elle est entrée en négociations avec M. le Préfet et avec l'Administration académique pour le choix d'un terrain.

D'autre part, le département projetant la construction à Lille d'une caserne de gendarmerie pour dix brigades, composée de cinquante gendarmes et de vingt-huit chevaux, M. le Préfet nous a demandé de faciliter l'exécution de ce projet par la cession d'un terrain à un prix aussi réduit que possible. Nous avons cru devoir lier ensemble ces deux questions, et voici comment se formulerait aujourd'hui leur solution : cession par la Ville au département de 5,600 mètres carrés du lot n.º 42, à front du boulevard Louis XIV, entre la rue Saint-Sauveur et le boulevard du Maréchal Vaillant, pour le prix de 100,000 fr., soit 18 fr. le mètre carré; mais sous la condition expresse que l'école normale de filles serait installée à Lille sur un terrain de 11,000 mètres carrés, à front de la rue Saint-Bernard, entre les rues d'Iéna et des Grimarets, et dont la Ville ferait gratuitement l'abandon.

En vous soumettant cette transaction, nous devons vous indiquer l'importance des sacrifices auxquels elle donnerait lieu :

Terrain de la caserne de gendarmerie, 5,600 mètres carrés évalués à 40 fr.	224,000 fr.
Terrain de l'école normale, 11,600 mètres carrés, à 17 fr.	187,000 fr.
<i>Total.</i>	411,000 fr.
Dont il faut déduire le prix à payer par le département.	100,000 fr.
<i>Reste.</i>	311,000 fr.

L'emplacement offert pour la caserne de gendarmerie est la propriété de la Ville. Celui proposé pour l'école normale est formé par 5,887 mètres carrés de l'ancien cimetière d'Es-

quermes, auquel on ajouterait une parcelle contiguë de 5,113 mètres carrés, appartenant aux Hospices, au moyen d'un échange sur les bases suivantes :

- 1.° Le prix du terrain abandonné par les Hospices serait fixé à 17 fr. le mètre carré;
- 2.° Celui du terrain à céder par la Ville, situé rues Joséphine et Jean-Bart, dans l'îlot n.° 30, serait évalué 37 fr. le mètre carré, de sorte que nous devrions abandonner en échange des 5,113 mètres carrés des Hospices, une surface de 2,350 mètres carrés.

Nous pensons, Messieurs, que vous n'hésitez pas à entrer dans la voie où vous convie l'Administration, et que logiquement vous croirez devoir appuyer par une offre de terrain, quel que coûteux que soit le sacrifice, les vœux que vous avez émis en faveur de l'établissement à Lille de l'école normale de filles.

M. le MAIRE fait remarquer que les travaux de construction de l'école normale et de la caserne de gendarmerie ne coûteront pas moins de 900,000 fr. à 1,000,000 de fr. L'Octroi récupèrera donc en partie ce que la Caisse municipale aura déboursé. L'érection de la caserne de gendarmerie transformera le quartier de la porte Louis XIV et y assurera l'ordre et la sécurité.

D'un autre côté, la ville de Douai, qui fait tous ses efforts pour demeurer l'Athènes du Nord, offre, pour fixer l'Ecole normale dans ses murs, un terrain de 7 à 8,000 mètres. Il faut donc, pour combattre ses prétentions, que nous fassions des offres plus avantageuses.

C'est pour atteindre ce résultat que l'Administration a cru devoir lier les deux questions, l'école normale et la caserne de gendarmerie, afin d'arriver devant le Conseil général dans les meilleures conditions possibles.

LE CONSEIL,

Adoptant à l'unanimité les conclusions du rapport, présenté par M. le MAIRE,

Emet de nouveau un vœu pressant en faveur de la fixation à Lille de l'Ecole normale de filles;

Et pour déterminer cette création, il offre au département :

- 1.° L'abandon gratuit d'un terrain de 11,000 mètres carrés, à front de la rue Saint-Bernard, entre les rues d'Iéna et des Grimarets, pour l'installation de l'Ecole;

- 2.° La cession pour l'érection d'une caserne de gendarmerie, d'un terrain d'une superficie de 5,600 mètres carrés, à prendre dans le lot n.° 42, à front

du boulevard Louis XIV, au prix de 100,000 fr. ce qui fait ressortir à 18 fr. le mètre, ce terrain que l'on peut, sans exagération, côter 40 fr. le mètre carré.

LE CONSEIL

Autorise de plus l'administration à traiter avec les Hospices de l'échange des terrains dans les conditions indiquées au rapport de M. le MAIRE.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

La promenade du Préfet est l'une des plus agréables et des plus fréquentées pendant la belle saison; son étendue, le calme que l'on y rencontre, invitent au repos. Les promeneurs ont souvent demandé de leur en procurer le moyen par une modeste addition de quelques bancs, ceux qui décorent cette promenade étant trop clairsemés.

Afin de donner satisfaction à ce désir, nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 500 fr. pour l'établissement de dix nouveaux bancs dans les endroits les mieux ombragés de la promenade.

M. BOUCHÉE demande que des bancs soient aussi placés au jardin de la République.

M. le MAIRE dit qu'il en prend note et qu'il demandera au service des travaux un devis de la dépense.

M. Jules DECROIX signale que nombre d'arbres ont été abattus au moment de la guerre de 1870, sur les glacis, qui constituent la promenade du Préfet. Il pense urgent de remplacer ces plantations.

M. le MAIRE objecte que la dépense est à la charge du département de la guerre. Si les ressources budgétaires ne commandaient pas une stricte économie, ce magistrat eût présenté depuis quelque temps déjà au Conseil le projet d'une autre promenade, reliant la porte d'Eau à la porte Saint-André, avec voies séparées pour les voitures, les chevaux et les piétons. L'heure de s'occuper de cette question viendra prochainement peut-être, lorsque le Génie percera la fortification en face du pont du Petit-Paradis. La dépense ne serait d'ail-

*Promenade du
Préfet
—
Réparation et
pose de nouveaux
bancs.*

leurs pas très-considérable, et la Ville pourrait constituer là une promenade des plus agréables, dans le genre du bois de la Cambre. J'aurai du reste l'honneur, Messieurs, puisqu'un tel projet semble sourire au Conseil, d'en faire étudier les données par le service des travaux et de le lui proposer au moment où nous serons certains nous-mêmes des projets définitifs de l'État, relativement à la rectification de la Deûle aux abords de Lille et surtout dans la traversée de la porte du Petit-Paradis. Ce serait là une coïncidence qui permettra au Conseil de lier l'un à l'autre les deux projets d'une façon normale et opportune.

LE CONSEIL

Se montre sympathique à ce projet, et vote le crédit demandé de 500 fr. pour le placement de dix nouveaux bancs sur la promenade du Préfet.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

La construction de forts avancés autour de la Ville a profondément modifié le système de défense de la Place. Sans doute les murs d'enceinte seront utiles longtemps encore. Mais en est-il de même des zones militaires qui enveloppent l'immense front de la Ville agrandie ainsi que de celles qui entourent la citadelle, désormais renfermée dans l'enceinte bastionnée? Ces zones frappent d'impuissance et de discrédit des immeubles d'une grande valeur. Par suite, elles obligent l'industrie à transporter ses usines dans les communes voisines, infligeant ainsi à l'agglomération lilloise un préjudice des plus menaçants pour son avenir commercial.

La ville de Lille a toujours supporté avec patriotisme la gêne résultant d'une organisation utile aux intérêts de la défense nationale. Aujourd'hui, que cette utilité disparaît, l'Etat se prêtera sans doute à faire cesser un état de choses si préjudiciable aux intérêts des habitants.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu que le Gouvernement veuille bien supprimer les zones des servitudes militaires autour de la Place de Lille et de la citadelle.

LE CONSEIL

Emet, à l'unanimité, le vœu que le Gouvernement veuille bien supprimer les zones des servitudes militaires autour de la Place de Lille et de la citadelle.

*Zones défensives
de la Place*

—
*Vœu pour leur
suppression*

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

*Construction
d'un aqueduc à
Fives.*

Les eaux pluviales et ménagères des rues du faubourg de Tournai, Bourjembois et du Long-Pot s'écoulent le long de ces voies et sont, après un immense trajet à ciel ouvert, recueillies par l'aqueduc construit en 1877, rue Sainte-Marie, qui les déverse dans le Becquerel.

Ces eaux, très-abondantes lors des pluies d'orage, rendent les rues qu'elles parcourent presque impraticables; elles présentent en outre l'inconvénient plus grave d'engendrer pendant l'hiver des amas de glaces dangereux pour la circulation et particulièrement pour le roulage, qui est très-considérable dans ce quartier.

La construction d'un aqueduc collecteur sous les rues du Long-Pot et du faubourg de Tournai, entre le boulevard de l'usine de Fives et les abords de la rue Sainte-Marie, permettrait, en rassemblant toutes ces eaux, de supprimer les cassis de la rue du Long-Pot et des nombreuses rues transversales. Il permettrait aussi de ramener directement au Becquerel toutes les eaux de l'usine de Fives et du quartier dit « le Mont-de-terre, » reçues à titre temporaire par la Compagnie du chemin de fer du Nord.

A cet effet, l'Administration a fait dresser un projet de construction de cet aqueduc. La dépense s'élève à 50,711 fr. 51, et se décompose en trois parties, suivant l'ordre d'urgence savoir :

1.° 120 mètres à exécuter rue du faubourg de Tournai, entre l'aqueduc des rues Sainte-Marie et du Long-Pot, dépense.	7.711 fr. 51
2.° 223 mètres à exécuter rue du Long-Pot, entre les rues du Faubourg de Tournai et de l'Ecole.	13.000 fr. 00
3.° 508 mètres à exécuter rue du Long-Pot, entre la rue de l'Ecole et le boulevard de l'Usine.	30.000 fr. 00
<i>Total.</i>	50.711 fr. 51

Nous vous demandons, Messieurs,

- 1.° D'approuver en principe le projet total, s'élevant à 50.711 fr. 51.
- 2.° D'autoriser l'application du reliquat de 7,711 fr. 51 que présente le crédit n.° 26 du budget supplémentaire de l'exercice 1880, à l'exécution de la première partie;
- 3.° De voter un crédit de 13,000 fr. pour l'exécution, en 1880, de la deuxième partie.

La dépense nécessaire à l'exécution de la troisième partie serait inscrite aux budgets des années suivantes, suivant les ressources disponibles.

LE CONSEIL

Renvoie cette question à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Par décisions du 23 Juillet 1879 et du 23 Juin 1880, la Ville a été autorisée à établir, dans la première zone des servitudes défensives de la place, deux dépôts de fumiers situés, l'un entre les portes des Postes et de Béthune, l'autre entre les portes de Douai et d'Arras.

Toutefois, ces décisions ne seront définitivement acquises que lorsque la Ville aura souscrit la soumission d'usage envers le département de la Guerre.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à remplir cette formalité.

*Soumission à
souscrire envers
le département de
la Guerre pour
deux dépôts de
fumier.*

LE CONSEIL

Autorise M. le MAIRE à souscrire la soumission d'usage envers le département de la guerre, pour l'établissement de deux dépôts de fumiers dans la première zone des servitudes défensives de la place.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 21 Avril dernier, le Conseil municipal a témoigné le désir d'acquérir les maisons de la rue du contour de l'Hôtel-de-Ville, pour y transférer les services municipaux. Il a même fait l'achat de l'une de ces maisons.

L'Administration est entrée en pourparlers avec M. COYEZ, pour l'acquisition des deux autres maisons. Ce propriétaire vient de nous faire connaître ses prétentions qui nous paraissent très-élevées. Nous vous proposons de confier l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

*Acquisition de
maisons Contour
de l'Hôtel-de-Ville*

LE CONSEIL

Charge la Commission des travaux de l'examen de cette affaire.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Musée
d'archéologie*
—
Collection CRAPET.

La ville de Bavai, située à l'extrémité du département du Nord, fut, pendant l'époque romaine, la capitale de notre pays. Ses ruines, journellement fouillées, ont fourni, pendant longtemps, quantité d'objets remarquables, qui ont contribué à former les collections LAMBIEZ, CARLIER et CRAPET.

Les deux premières collections, que la ville de Lille a eu le tort de laisser échapper malgré les vives instances de la Société des sciences et du Conservateur du Musée archéologique, M. Ch. VERLY, font aujourd'hui partie du Musée de Douai qui a pris ainsi l'un des premiers rangs parmi les musées archéologiques de province.

La troisième collection, formée depuis plus d'un demi-siècle, par MM. CRAPET père et fils, est actuellement à vendre. Il y a là, pour la Ville, une occasion unique de reprendre, par l'achat de cette collection, le rang qu'elle n'aurait point dû laisser perdre, et de faire de son Musée archéologique l'égal du Musée de Douai.

La collection CRAPET comprend des objets de tout genre des époques gauloise et romaine : médailles en or, en argent, en bronze; poteries depuis les plus grossières jusqu'aux plus fines; statuettes en bronze très-remarquables décrites dans les mémoires de diverses sociétés savantes; quantité de fibules, de boucles en argent et en bronze; plusieurs cachets d'oculiste d'une rareté inappréciable. C'est en un mot Bavai ressuscité par la pensée, la vie rendue à cette ville romaine, disparue depuis des siècles.

La collection CRAPET n'offre pas seulement une satisfaction pour les yeux; le côté scientifique est un des aspects sous lesquels elle doit être surtout envisagée. C'est pour l'histoire de notre pays, aux époques primitives, une mine d'une richesse inépuisable. Elle a fourni dans ces dernières années, à M. DESJARDINS, membre de l'Institut, une partie des éléments d'un travail magistral sur l'épigraphie de la cité des Nerviens. D'autres, après ce savant, pourront étudier dans cette collection, le culte, les mœurs, les arts de ces Nerviens qui furent nos pères et dont on ne saurait trop, par conséquent, approfondir l'histoire.

Lors de la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, il a été question de la

remarquable collection CRAPET. M. CHABOUILLET, directeur des antiques à la Bibliothèque nationale, a demandé à se porter acquéreur des objets les plus importants de cette collection. La ville de Douai offre aujourd'hui 7,000 fr. pour la collection entière. Cette collection, valant 7,000 fr. pour Douai, qui possède déjà bon nombre d'objets similaires, vaut certainement 10,000 fr. pour Lille qui n'en possède aucun. Il y a urgence pour notre Ville d'agir, si elle désire enrichir son Musée de cette riche collection.

La Commission du Musée archéologique a cru devoir faire à ce sujet une démarche pressante auprès de l'Administration municipale. Elle fait observer que cette collection est la dernière qui existe dans le pays, et elle déclare que la laisser échapper, ce serait condamner pour toujours le Musée archéologique de Lille à rester au second rang.

L'Administration partage cette impression, Messieurs; et, rassurée par la haute compétence de la Commission, elle vous demande de mettre à sa disposition un crédit de 10,000 fr. pour l'acquisition de la collection CRAPET.

Il est à remarquer d'ailleurs que depuis trois ans, le crédit du Musée d'archéologie a été considérablement réduit et la somme demandée n'excédera pas de beaucoup les sommes retranchées annuellement depuis cette époque.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 10,000 fr. sur l'exercice 1880, pour l'acquisition de la collection CRAPET.

M. le SÉNATEUR-MAIRE fait connaître qu'un devis, comprenant diverses réparations et améliorations à faire à la Bibliothèque, lui a été présenté peu d'instant avant la séance. La dépense s'élève à 4,000 fr. L'Administration n'a pas eu le temps de l'examiner. Il est bon d'ailleurs de faire remarquer que les négociations ouvertes pour l'acquisition des maisons de la rue de Rihour et le transfert sur ce point des services municipaux pourraient amener le déplacement de la Bibliothèque ou du moins une modification dans son installation. Le moment n'est donc pas bien choisi pour y faire de grands travaux; cependant, il est des nécessités qui s'imposent et auxquelles il est urgent de donner satisfaction pendant la fermeture qui va résulter des vacances. Tels sont l'établissement de deux corps de Bibliothèque pour le service du prêt des livres et l'addition de quelques rayons dans les salles. Cette partie de la dépense n'atteint que le chiffre de 773 fr. 88.

M. le MAIRE en propose l'adoption.

*Bibliothèque
publique*

LE CONSEIL,

Se conformant à ce désir, vote un crédit de 773 fr. 88.

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Rejet de la
demande de
M. CHAPPRON.*

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. CHAPPRON, directeur démissionnaire de l'Abattoir, lequel demande le remboursement des retenues faites sur son traitement au profit de la Caisse de retraites.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu M. DELÉCAILLE, Adjoint délégué pour le service de l'Abattoir et M. CHARLES,

CONSIDÉRANT

Que le règlement de la Caisse de retraites des services municipaux, n'autorise en aucun cas le remboursement des sommes qui y ont été versées par ses tributaires,

Déclare M. CHAPPRON non recevable en sa demande.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.